

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire CHAKI (No 5)

Jugement No 715

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la troisième requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Victor Chaki le 20 décembre 1984, et la réponse de l'Organisation datée du 22 mars 1985;

Considérant que, dans une lettre que le requérant a adressée, le 22 août 1985, au greffier du Tribunal, il a déclaré qu'il entendait retirer sa requête;

Considérant que, dans une lettre du 2 septembre 1985, l'Organisation a informé le greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du requérant;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner